

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART, Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, Mme Evelyne MARCELOT, M. Jean-Marie ABDILLA, Mme Christine AIELLO, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, Mme Bernadette PINARD, M. Serge JAUDON, Mme Béatrice RIOLET, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY.

Absents représentés :

M. Joël TEINTURIER	par Dr Yves JAUNAUX
M. Sylvain PELLETIER	par Mme Nathalie MASSON
Mme Ludivine AMEDJKANE	par M Hervé CRAPART
M Jean René BILLAUD	par M. Michel LEFORT
Mme Dominique FRICHET	par Mme Béatrice RIOLET
M Michel JOZON	par M. Serge JAUDON

Absent excusé : Mme Michèle JOURNET, M. Marc VEIL

Secrétaire de séance : **Mme Hélène BERGE**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2019 a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : **5.02.2019**

Date affichage compte-rendu : **18.02.2019**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents : **19**

Nombre de membres votant : **25**

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur Le Maire

Demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : sur demande de Mme Régine LAVIRON

- **Motion contre la fermeture d'une classe à l'école primaire et d'une classe à l'école maternelle pour la rentrée 2019/2020**

Le Conseil Municipal,

Approuve l'ajout du point à l'ordre du jour

A l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2019 Rapporteur Dr JAUNAUX

Le Conseil Municipal,

Adopte le compte-rendu du 15 janvier 2019, à la majorité :

19 voix pour et 6 voix contre : M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M. Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY.

Monsieur Le Maire

Demande l'autorisation de modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal,

Accepte à l'unanimité.

OBJET : 06/2019 – Approbation du compte de gestion : Eau

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Yves JAUNAUX, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Eau de l'exercice **2018**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été effectuées régulièrement

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre **2018** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 février 2019,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Déclare, que le compte de gestion Eau dressé, pour l'exercice **2018**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : 07/2019 – Compte Administratif 2018 : Eau

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,

Présente le Compte Administratif.

Monsieur Yves JAUNAUX quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 février 2019,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

19 Voix Pour,

2 Voix Contre : M Serge JAUDON, M Michel JOZON

4 Abstentions : Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY.

VOTE ainsi qu'il suit les Comptes Administratifs 2018 :

- EAU

Compte administratif EAU

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	70 577.12	83 742.53	121 558.48	240 082.72		
résultat de l'exercice	13 165.41		118 524.24			
résultat reporté de N-1		42 053.50		1 030 357.32		
résultat de clôture	55 218.91		1 148 881.56		1 204 100.47	
restes à réaliser						
total restes à réaliser	0.00					
résultat définitif	55 218.91		1 148 881.56		1 204 100.47	

OBJET : 08/2019 Clôture du Budget Annexe de l'Eau.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.224-1-1 à L.224-2;

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLIn°118 en date du 26 décembre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 du « Syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais » issu de la fusion du « Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine et Marne » ;

Considérant le vote du compte de gestion du budget annexe de l'EAU ;

Considérant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe de l'EAU ;

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe de l'EAU, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe de l'EAU au 31 décembre 2018. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires ;

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes du S2E77 et de la Commune concernée.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe de l'EAU définis comme suit :

Résultat de fonctionnement excédentaire de : 1 148 881.56 euros

Résultat d'investissement excédentaire de 55 218.91 euros

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M CRAPART, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 février 2019

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe de l'EAU,

APPROUVE l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune par le comptable public,

APPROUVE le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe de l'EAU au S2E77;

DIT que le transfert partiel de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de **194 781.09 euros,**

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant **55 218.91 euros,**

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de résultats susvisés sont inscrits au budget de la commune

Objet : 09/2019 – Approbation du Rapport du 10 décembre 2018 de la CLECT de la CC2M

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 20 septembre a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert des compétences Tourisme, PLUI et Zones d'Activités Economiques.

Considérant la présentation du rapport de la CLECT en date du 10 décembre 2018 lors du conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la CC2M du 20 décembre 2018 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la CC2M a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières

transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communs membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ce rapport doit faire l'objet d'un accord de tous les conseils municipaux.

Considérant, la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif aux transferts de charges.

M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Demande l'approbation du rapport de la CLECT de la CC2M

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 février 2019

Après en avoir délibéré, à la majorité,

19 Voix Pour et 6 Absentions : M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M. Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY.

DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT de la CC2M

Conclusion de la CLECT :

Compétences supplémentaires :

ZAE	GEMAPI
48 184.15 €	13 177.50 €
Convention urbanisme – instructeur paiement à l'acte	
-20 353.80 €	
Différentiel : 41 007.85 €	

OBJET : 10/2019 – Transfert de la Zone d'Activités Economiques du Petit Taillis à la Communauté de Communes des 2 Morin

Vu l'Article L. 5211-5 du CGCT III : Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Vu Les règles d'établissement du procès-verbal de mise à disposition sont prévues par **l'article L.1321-1 du CGCT.**

Vu le transfert de la compétence développement économique à la Communauté de Communes des 2 Morin

M Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,

Informe de la mise à disposition de la Zone d'Activités Economiques à la Communauté de Communes des 2 Morin.

Demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal ci-joint avec la Communauté de Communes des 2 Morin.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. CRAPART, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 février 2019,

Vu le projet de Procès-Verbal,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le Procès-Verbal ci joint pour le transfert de la Zone d'Activités Economiques à la Communauté de Communes des 2 Morin.

Objet : 11/2019 – Taxe d’assainissement : demandes de dégrèvement :

Mme Fontaine, Collège Jean Campin, Mme Provence, M Mery.

M CRAPART, Maire Adjoint,

Expose la demande de la Sté VEOLIA Eau d’accepter le dégrèvement de la taxe d’assainissement suivant :

- **Madame FONTAINE Christiane 42 rue de Paris 1^{er} étage 77320 La Ferté Gaucher**

Consommation facturée : 50 m³

Consommation moyenne annuelle : 25 m³

Consommation donnant lieu à dégrèvement sur la taxe d’assainissement : **25 m³**

Soit 0,81 € x 25 m³ = **20.25 €**

Le conseil municipal,

Vu l’exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l’avis favorable de la commission des finances du février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Décide d’accorder le dégrèvement de la taxe d’assainissement à :

Madame FONTAINE Christiane 42 rue de Paris 1^{er} étage 77320 La Ferté Gaucher,
pour un montant de : 20.25 €.

M CRAPART, Maire Adjoint,

Expose la demande de la Sté VEOLIA Eau d’accepter le dégrèvement de la taxe d’assainissement suivant :

- **Collège Jean Campin 28 rue Maginot 77320 La Ferté Gaucher**

Consommation facturée : 1 124 m³

Consommation moyenne annuelle : 610 m³

Consommation donnant lieu à dégrèvement sur la taxe d’assainissement : **514 m³**

Soit 0,81 € x 514 m³ = **416.34 €**

Le conseil municipal,

Vu l’exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l’avis favorable de la commission des finances du février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Décide d’accorder le dégrèvement de la taxe d’assainissement à :

Collège Jean Campin 28 rue Maginot 77320 La Ferté Gaucher
pour un montant de : 416.34 €.

M CRAPART, Maire Adjoint,

Expose la demande de la Sté VEOLIA Eau d’accepter le dégrèvement de la taxe d’assainissement suivant :

- **Mme PROVENCE Primevère 4 rue d’Orient 77320 La Ferté Gaucher**

Facture du 10/12/2018

Consommation facturée : 83 m³

Consommation moyenne annuelle : 35 m³

Consommation donnant lieu à dégrèvement sur la taxe d’assainissement : **48 m³**

Soit 0,81 € x 48 m³ = **38.88 €**

Facture du 25/01/2019

Consommation facturée : 37 m³

Consommation moyenne annuelle : 5 m³

Consommation donnant lieu à dégrèvement sur la taxe d’assainissement : **32 m³**

Soit 0,81 € x 32 m³ = **25.92 €**

Le conseil municipal,

Vu l’exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l’avis favorable de la commission des finances du février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accorder le dégrèvement de la taxe d'assainissement à :

**Mme PROVENCE Primevère 4 rue d'Orient 77320 La Ferté Gaucher
pour un montant total de : 64.80 €.**

M CRAPART, Maire Adjoint,

Expose la demande de la Sté VEOLIA Eau d'accepter le dégrèvement de la taxe d'assainissement suivant :

• **M MERY Paul 11 rue Ernest Delbet 77320 La Ferte Gaucher**

Consommation facturée : 192 m³

Consommation moyenne annuelle : 127 m³

Consommation donnant lieu à dégrèvement sur la taxe d'assainissement : **65 m³**

Soit 0,81 € x 65 m³ = **52.65 €**

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accorder le dégrèvement de la taxe d'assainissement à :

• **M MERY Paul 11 rue Ernest Delbet 77320 La Ferte Gaucher**

pour un montant de : 52.65 €.

OBJET : 12/2019 – Union des Maires de Seine et Marne : cotisation 2019

Hervé CRAPART, Adjoint au Maire,

Explique que le montant de la cotisation à l'Union des Maires de Seine et Marne a été fixé pour 2019 à 0,25 € par habitant.

Pour la Ville de LA FERTE GAUCHER, la cotisation s'élève à 1 214,75 € (*population entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 : 4859*).

Il est précisé qu'une partie est reversée pour le compte de la Ville à l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7.02.2019,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

20 Voix Pour

3 Voix contre : M Claude DEMONCY, M Serge JAUDON, M Michel JOZON

2 Abstentions : Mme Béatrice RIOLET, Mme Dominique FRICHET

Décide de verser la cotisation à l'Union des Maires de Seine et Marne qui s'élève à 1 214,75 € pour l'année 2019, soit 0,25 € par habitant.

Dit que la dépense est prévue au Budget.

OBJET : 13/2019 – ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES A ENGAGER

AVANT LE BUDGET : VILLE

Monsieur Le Maire,

Rappelle que la Loi de Décentralisation du 5.01.1988 permet, avant le vote du Budget, de prévoir et d'engager 25 % (au maximum) des crédits d'investissement de l'année précédente soit pour 2018 : **685 368.47 € (VILLE)**.

budget 2018 = 685 368.47 €					
25% = 171 342.12 €					
chapitre	article	fonction	opération	libellé	montant
20	2051	112	OPNI	Gestion de verbalisation électronique (GVE) police municipale	4 810.00 €
21	21312	212	OPNI	Reprise de la toiture du gymnase de l'école élémentaire	64 000.00 €

21	2135	112	OPNI	Aménagement local PM (sols + porte)	11 400.00 €
21	2151	822	OPNI	Etude géotechnique rue Fernand Vaillant	4 728.00 €
21	2158	810	OPNI	Rabot BOSCH portatif CTM menuiserie	260.40 €
21	2158	810	OPNI	Groupe électrogène	1 300.00 €
21	2158	822	OPNI	Contrôleur de feux tricolores rues Delbet/Vaillant	6 096.00 €
21	21568	822	OPNI	Armoire pour sirène alerte	5 644.80 €
21	2183	321	OPNI	Ordinateurs pour médiathèque	1 508.00 €
21	2184	321	OPNI	Mobilier pour médiathèque	27 192.67 €
21	2184	020	OPNI	Fauteuils de bureau (3) pour service administratif	600,00 €
21	2184	321	OPNI	Table pour médiathèque	1 172.09 €
21	2188	112	OPNI	Armes pour PM	4 000.00 €
21	2188	112	OPNI	Gilets pare-balles pour PM	3 200.00 €
21	2188	112	OPNI	Réfrigérateur pour local PM	129.99 €
21	2188	024	OPNI	Remplacement de la sono pour les manifestations	1 500.00 €
21	2188	314	OPNI	Défibrillateur HAV	1 500.00 €
				TOTAL	139 041.95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de crédits au Budget VILLE 2018, pour les dépenses d'équipements ci-dessus

OBJET : 14/2019 –

Motion contre la fermeture d'une classe à l'école primaire et d'une classe à l'école maternelle pour la rentrée 2019/2020

Vu l'article du CGCT L2121-29

Madame LAVIRON, Maire Adjointe,

Explique que lors de la commission scolaire du 7/02/19 elle a informé de l'échange avec Mme BOUE concernant les fermetures de classes en primaire et maternelle, elle a proposé de préparer une motion qui pourrait être votée lors du Conseil Municipal contre ces fermetures.

Présente donc aux membres du Conseil Municipal, le projet d'une motion établie contre la fermeture d'une classe à l'école primaire et d'une classe à l'école maternelle pour la rentrée 2019/2020.

Madame LAVIRON, après en avoir donné lecture, sollicite l'autorisation de signer la motion en annexe.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

•**AUTORISE** M le Maire à signer la motion en annexe

•**MANDATE** M le Maire pour toute démarche relative à cette affaire.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE ET D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020.

Les élus de la commune de LA FERTE GAUCHER réunis en conseil municipal, le 12 FEVRIER 2019, désapprouvent la décision annoncée oralement à Madame LAVIRON par Madame BOUE, inspectrice académique, de la fermeture d'une classe à l'école primaire du GRAND

MORIN à la rentrée scolaire 2019-2020 et probablement d'une classe également sur la maternelle des GRENOUILLES. Le Conseil Municipal, déplore fortement cette annonce de fermeture de classes. Il semblerait que cette décision soit motivée par la baisse des effectifs. Or, la perspective d'effectifs supplémentaires pour la rentrée prochaine, transmise à l'académie était de 60/70 élèves supplémentaires, compte-tenu du programme de la nouvelle Gendarmerie : 30 logements type T4 et T5, et pour la rentrée 2020-2021 de 50/60 élèves supplémentaires, compte-tenu du programme des Maisons de Marianne qui prévoit une résidence de 85 logements dont 37 logements type T3 et 15 maisons type T4 et T5.

Les élus du Conseil Municipal dénoncent cette décision de fermeture de classes :

Cette fermeture provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'accueillir la population actuelle et nouvelle dans de bonnes conditions

Il est important de rappeler le grand nombre de familles en difficulté sur notre commune. L'école permet d'aider ces enfants à acquérir de l'autonomie, des attitudes et des compétences qui permettent de construire les apprentissages fondamentaux.

Nous regrettons que l'Education Nationale ne prenne pas en compte l'intérêt des élèves d'être dans des classes moins chargées, ni la cohésion des équipes pédagogiques, ni les efforts financiers réalisés par la ville pour ses écoles, ni la problématique des territoires ruraux.

Comment aider les enfants à devenir élève puis citoyen si les moyens mis en œuvre par les services de l'Etat ne favorisent pas la prise en compte de l'enfant comme individu auquel on doit accorder du temps, prendre en compte son parcours, son environnement, ses compétences mais aussi ses lacunes ?

En conséquence, le Conseil Municipal de LA FERTE GAUCHER vote une motion et se prononce contre cette mesure et demande le maintien de toutes les classes primaires et maternelles pour la rentrée 2019/2020.

Mme Pascale ASSOUVIE

Informe que les parents d'élèves ont mis en place une pétition et une banderole devant l'école pour s'opposer à la fermeture des classes.

OBJET : 15/2019 – Frais de scolarité pour l'année 2018/2019

Mme LAVIRON, Maire-Adjointe,

Invite le Conseil Municipal à fixer le montant des frais de scolarité à réclamer aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher pour l'année 2018/2019.

Pour mémoire

- Année 2017/2018 : Classe de CLIS et classes ordinaires : **809.62 €** par enfant.

Frais de scolarité pour l'année 2018/2019			
<i>calculés sur l'année 2017</i>	maternelle	primaire	total
énergie	26 149.39 €	21 090.55 €	47 239.94 €
pharmacie	319.44 €	326.70 €	646.14 €
fournitures d'entretien	2 897.11 €	2 184.36 €	5 81.47 €
petit équipement	10 181.91 €	8 910.42 €	19 092.33 €
Vêtements de travail	127.71 €	0.00	127.71 €
fournitures scolaires	8 762.71 €	20 888.09 €	29 650.80 €
locations matériel (copieur...)	6 264.00 €	5 910.44 €	12 174.44 €
entretien des bâtiments	672.00 €	3 698.05 €	4 370.05 €

entretien du matériel	1 159.18 €	555.14 €	1 714.32 €
maintenance du matériel	4 968.37 €	9 337.42 €	14 305.79 €
frais de formation	126.00 €	0.00	126.00 €
Honoraires	147.80 €	0.00	147.80 €
Frais de télécommunication	2 340.94 €	3 205.98 €	5 546.92 €
frais de nettoyage des locaux	0.00	1 224.00 €	1 224.00 €
salaires et indemnités du personnel	140 866.93 €	98 649.40 €	239 516.33 €
prestation professeur de musique		35 500.00 €	35 500.00 €
	204.983.49 €	211 480.55 €	416 464.04 €
effectifs septembre 2018	192	340	532
calcul	416 464.04 €	532.00 €	782.83 €

C.L.I.S.et classes ordinaires

782.83 €

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme LAVIRON, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 7 février 2019

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 février 2019

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe ainsi qu'il suit les frais de scolarité pour l'année 2018-2019 à réclamer aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher :

Classe de CLIS et classes ordinaires : 782.83 € par enfant.

OBJET : 16/2019 :

Annulation de la délibération N°88/2018 du 4 décembre 2018

relative à la demande de Retrait de la commune de La Ferté Gaucher de la Communauté des communes des 2 Morin et demande d'adhésion à la Communauté de communes du Provinois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21;

Considérant la délibération N°24/2018 du 7/12/2018 annulant la délibération N°18/2018 du 29/11/2018 de la commune de Saint Mars Vieux Maisons pour son retrait de la Communauté de Communes des 2 Morin et pour l'adhésion à la Communauté de communes du Provinois ne permettant plus la continuité de territoire ;

Considérant la démarche de plusieurs communes de la CC2M pour rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers ;

Considérant que la majorité des communes de la CC2M ne veulent pas envisager une fusion avec une autre communauté de communes avant les prochaines élections municipales de 2020 et qu'elles ne comprennent pas que certaines communes envisagent une fusion de moyens pour financer des projets structurants ;

Considérant que la commune de La Ferté Gaucher (Bourg-centre) n'est pas comprise car visionnaire et ambitieuse pour le mieux vivre des habitants de l'ensemble du territoire de la CC2M. Sa démarche, en accord avec 10 autres communes de la CC2M, préfigurait les regroupements importants de communautés de communes à venir afin de ne pas subir ce mouvement annoncé : Grand Paris, Paris Métropole ;

Monsieur Le Maire,

Rappelle, dans un esprit d'apaisement et de conciliation, sa note transmise aux communes de la CC2M précisant les conditions d'adhésion à la communauté de communes du Provinois

devant aller jusqu'à son terme pour être effective, il rappelle également que cette démarche a été faite sans aucune vision politicienne en filigrane.

Propose de retirer la délibération du 4 décembre 2018 en sollicitant toutefois des objectifs suivants :

1. mise en place d'une meilleure organisation de l'administration de la CC2M par le recrutement rapide d'un ou d'une DGS ;
2. transparence de la passation des Marchés Publics ;
3. Equilibre budgétaire assuré avec la recherche des indus ;
4. Mise en place d'une commission finances et d'une commission travaux avec des réunions régulières ;
5. Assurance de l'entretien régulier des bâtiments transférés à la CC2M (MSAP, Stade Gérard Petitfrère) ;
6. Renforcement des services de la MSAP (comme voulu lors de sa création), véritable attente des habitants pour plus de proximité des services publics ;
7. Assurance d'un service Urbanisme rigoureux dans le traitement des dossiers avec une attente forte du PLUI ;
8. Développement de l'Aérosphalte par une convention avec l'Office Intercommunautaire de Provins en relation avec l'Agence d'Attractivité Départementale ;
9. Concrétisation du développement économique (entreprises, artisanat, commerces, agriculture), pourtant compétence obligatoire, qui reste la seule possibilité d'avoir un taux emploi/habitants important ;
10. Recherche effective de médecins pour la maison médicale afin d'éviter les murs vides ;
11. Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) afin d'obtenir 80% de subvention pour les projets de vidéo-protection des communes ;
12. Prise en compte des problèmes sociaux sur l'ensemble du territoire avec la création d'un CIAS (logement d'urgence, aides aux plus démunis) ;
13. Inscription dès 2019 d'une étude pour la réalisation d'une piscine couverte nécessaire pour l'éducation sportive de tous les scolaires du territoire de la CC2M ;
14. Concrétisation de la compétence GEMAPI ;
15. Concrétisation de la compétence Transition Energétique ;
16. Organisation d'un service SPANC pour l'ensemble des communes de la CC2M.

6 membres du conseil municipal ne prennent pas part au vote :

M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M. Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY.

M Serge JAUDON

Explique qu'ils ne veulent pas qu'il y ait de confusion.

M Le Maire

S'étonne donc de la demande de M Michel JOZON lors du conseil précédent :

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Les élus de La Ferté-Gaucher AUTREMENT s'étonnent de l'ODJ du prochain conseil qui ne porte pas l'annulation de la délibération de départ vers le Provinois.

Territorialement impossible en l'état, cette délibération doit néanmoins être annulée comme cela a été demandé lors du dernier conseil communautaire.

Il est de notre devoir de conduire un projet de territoire apaisé et respectueux de nos partenaires actuels.

Dans un débat ouvert, nous conserverons toutes possibilités d'évolutions. C'est en ce sens que nous demandons l'inscription à l'ODJ et non en questions diverses de l'annulation de cette délibération.

Recevez, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de ma meilleure considération.

Pour le groupe LFGA

Michel JOZON

Mme Béatrice RIOLET

Dit que la CC2M manque totalement de visibilité, que la population ignore son rôle et ses missions.

M Serge JAUDON

Evoque un problème de gouvernance.

M Le Maire

Réexplique le projet de départ vers une Communauté de Communes de moyens financiers humains et techniques, une volonté d'évolution, une vision pour le territoire et une ambition pour la population.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

16 Voix Pour et 3 Abstentions : M Jean-Marie ABDILLA, Mme Evelyne MARCELOT, M Michel LEFORT

Expliquent qu'ils souhaitent le maintien de la délibération : demande de retrait de la commune de La Ferté Gaucher de la Communauté des communes des 2 Morin et demande d'adhésion à la Communauté de communes du Provenois.

- **Approuve** l'annulation de la délibération du 4 décembre 2018 relative à la demande de Retrait de la commune de La Ferté Gaucher de la Communauté des communes des 2 Morin et demande d'adhésion à la Communauté de communes du Provenois.

- **Approuve** l'ensemble des objectifs cités ci-dessus

Décision N°2 à N°4/2019

Décision N°2

Date décision : 17.01.2019

Date affichage : 17.01.2019

OBJET : Décision N°2 /2019

Programme Théâtral - Contrat avec le Groupe Artistique de Morêt

Le Groupe Artistique de Morêt, 2 rue du Clos Blanchet – 77250 MORET SUR LOING assurera une représentation de la comédie « **On purge bébé** » de **G. Feydeau**, à la Salle Henri FORGEARD, le dimanche 27 janvier 2019.

Monsieur le Maire décide :

Article 1 : DE SIGNER un contrat avec le Groupe Artistique de Morêt pour la représentation de la pièce « **On purge bébé** » le dimanche 27 janvier 2019.

Article 2 : DIT que la dépense fixée comme suit sera prise en compte au Budget Primitif VILLE 2019 :

- tarif interprétation :	455,00 €
- remboursement droits d'auteur :	0 €
- montant transport des décors :	<u>270,00 €</u>
	725.00 €

Article 3 : DECIDE d'appliquer les tarifs d'entrée suivants :

- Adulte	6,00 €
- Enfant (<i>jusqu'à 16 ans</i>)	3,50 €
- Groupe Adultes (<i>10 personnes</i>)	5,00 € par personne
- club Le Temps des Loisirs	Gratuit

Article 4 : DIT que cette décision N°2 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision n° 3

Date décision : 17 01.2019

Date affichage : 17.01.2019

OBJET : Décision N° 3/2019 :

J.V.S. contrat sérénité sauvegarde On-Line

Il convient de renouveler le contrat sérénité sauvegarde on-line avec JVS MAIRISTEM, pour permettre de sauvegarder sur des serveurs distants, les données informatiques sélectionnées. Ce service utilise le réseau Internet ou tout autre réseau utilisant le protocole IP pour assurer le transport du fichier, vers les centres de sauvegarde.

Monsieur le Maire :

Article 1^{er} : **DECIDE** de signer le renouvellement du Contrat avec la Société J.V.S. – MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, pour sauvegarder les données informatiques sélectionnées.

Article 2 : La dépense annuelle s'élève à **577,37 € HT**.

Article 3 : La durée du contrat est d'une année renouvelable 3 fois.

Article 4 : **DIT** que cette décision n° 3 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins
-

Décision N°4

Date décision : 17.01.2019

Date affichage : 17.01.2019

OBJET : Décision N° 4/2019 – Bail de location : appartement 2^{ème} Etage 30 rue d'Orient

Le Bail de Madame CRAPART Lydia qui occupe actuellement un logement de type F4 au 2^{ème} Etage du 30 rue d'Orient arrive à échéance.

Il convient de le renouveler pour une durée de 6 ans, du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2025.

Monsieur le Maire :

Article 1^{er} : **DECIDE** de signer le renouvellement du bail de location de Madame CRAPART Lydia qui occupe actuellement un logement de type F4 au 2^{ème} Etage du 30 rue d'Orient.

Article 2 : **DIT** que le loyer mensuel s'élève à **269.99 €**, révisable le 1^{er} février de chaque année suivant la variation de l'indice de référence des loyers (dernier indice connu : 3^{ème} trimestre 2018 : 128.45).

Article 3 : **DIT** que cette décision N° 4 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Je vous remercie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de notre prochain conseil municipal une motion du conseil municipal contre les fermetures programmées d'une classe en élémentaire et d'une classe en préélémentaire.

En effet, compte tenu des besoins spécifiques d'accompagnement et de soutien scolaire de nos administrés, les effectifs par classe doivent être considérés en seuil minimum. Même si

un effort particulier en direction des CP est engagé, les autres niveaux ne peuvent pâtir de cette logique économique.

Par ailleurs l'accroissement de la population, par l'implantation de nouveaux logement HLM de type F4 ou F5, doit maintenir logiquement une démographie en progression.

Il est indispensable, par simple mesure de précaution, d'exiger très fortement le maintien du nombre de classes actuellement à disposition des familles. Dans le cas contraire, nous demandons, au pire, un classement en fermeture révisable avec pointage lors de la rentrée scolaire.

En tout état de cause nous devons nous battre ensemble contre toutes dégradations des conditions d'apprentissages offertes à nos jeunes scolaires.

Recevez, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de ma considération la meilleure.

Pascale ASSOUVIE-COUDERC

Conseillère Municipale de La Ferté-Gaucher AUTREMENT

INFORMATION

Aucune information

FIN DE LA SEANCE à 19h02

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

La Secrétaire de séance
Mme Hélène BERGE